



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AR64SG21 0360

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES
ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES LUNDI 21 ET 28
JUN 2021**

Le Maire de la Ville de Lunel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les élections départementales et régionales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin 2021,
Considérant la nécessité, au terme des opérations de vote, de procéder à la désinfection des locaux ayant servi de bureaux de vote dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,
Considérant la nécessité de prendre les mesures de précaution afin d'assurer le bon accueil des enfants scolarisés,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le nettoyage et la désinfection des locaux ayant servi de bureaux de vote, les écoles suivantes seront fermées lundi 21 et 28 juin 2021 :

- École Camille Claudel,
- École Henri de Bornier,
- École Mario Roustan,
- École Arc en Ciel,
- École Jacques Brel maternelle,
- École Louise Michel,
- École du Pont de Vesse.

Article 2 : Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Directeurs des écoles sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lunel,
Le 07 MAI 2021



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

Michel CRÉCHET